

DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le **22 AVR. 2026** S'LOW
ID : 076-217602556-20260408-2026173AR-AI

ARRETE DU MAIRE

N°2026/173/AR/5.5

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION AU CONSEILLER MUNICIPAL Mme Sandra LAFOLIE

Le Maire de la Commune de EU,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,
- la délibération n° 2026/059/DEL/5.1 du 20 mars 2026 portant élection du Maire,
- la délibération n° 2026/060/DEL/5.1 du 20 mars 2026 portant détermination de huit postes d'adjoints au Maire,
- la délibération n°2026/061/DEL/5.1 du 20 mars 2026 portant élection des adjoints,
- la délibération n°2026/063/DEL/5.4 du 27 mars 2026 portant création de neuf postes de conseillers délégués et leur donnant délégation par arrêté municipal,
- Le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,
- la délibération n°2026/070/DEL/5.1 du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que pour la bonne administration des affaires communales, il convient de donner délégation à un conseiller municipal,

ARRÊTE :

Article 1er :

Mme Sandra LAFOLIE, conseillère municipale, est déléguée auprès de Mme CAVALLO-DUMONT, 2^{ème} adjointe, pour exercer sous l'autorité du Maire dans les domaines du commerce et de l'animation.

Article 2 :

Dans le cadre de cette délégation, Mme Sandra LAFOLIE pourra :

- assurer le suivi des dossiers relevant de son domaine de compétence,
- proposer toute mesure utile à leur bonne gestion,
- représenter la commune lors de réunions ou manifestations en lien avec ces attributions.

Article 3 :

La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Elle ne comporte pas de délégation de signature sauf disposition expresse contraire.

.../...

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le

ID : 076-217602556-20260408-2026173AR-AI

S²LOW

N°2026/173/AR/5.5

Article 4 :

Le présent arrêté peut être retiré à tout moment

Article 5 :

La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à la préfecture.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le huit avril deux mille vingt-six.

M. Robin DEVOGELAERE
Maire de la Ville d'Eu

Notifié le 21/04/2026

Mme Sandra LAFOLIE

